

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-442-1933 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1932.

n° 26-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 15 avril 1932, approuvant le budget local de la Côte des Somalis pour l'exercice 1932: Vu le décret du 16 avril 1932, modifiant les dispositions de l'article S1 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu, l'insuffisance des crédits qui avaient inscrits aux chapitres 6, 15% et 17 du budget local de 1932: Vu les crédits inscrits au chapitre 9 du budget local de l'exercice 1933 : Sur la proposition du chef du bureau des finances : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 mai 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Des crédits supplémentaires, S'élevant ensemble à 11 somme de deux cent soixante-deux mille francs, sont ouverts au budget local de l'exercice 1932 et inscrits : Au

chapitre 6, pour la somme de25000 Au

chapitre 13 pour..... 225000 Au

chapitre 17 pour.....12000 TOTAL égal.....262000 Art. 2. — Ces crédits sont compensés par l'annulation d'une pareille somme au

chapitre 9 du même budget, qui dispose de fonds suffisants. Art. 3 — En raison de l'urgence, le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire. Art. 4 — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

chapon baissac